



Procès-verbal  
Conseil d'établissement  
École Le Rucher  
Réunion tenue le 3 octobre 2024

Étaient présents :  
**Membres parents :**  
Daigle, Rachel  
Grenier, Alexandra  
Turgeon Blanchet, Carolane  
Lorrain-Cayer, Margerie  
Provost, Catherine  
  
Étaient absent :  
Doyon, Kime

*Substitut :*  
Pezet-Sage, Ariane (Présente)

**Membres du personnel :**  
Boily, Isabelle  
Albert, Loïc  
Durand, Marie-Josée  
Gingras-Pageau, Jessica  
Huot, Philippe  
Lavallée, Mylène

*Substitut :*  
Jacques, Marilaine (Absenté)

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue
2. Présentation des membres et des substituts. Vérification du quorum et des présences.
3. Nomination d'un secrétaire
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Revue et adoption du procès-verbal du 10 juin 2024
6. Questions afférentes au procès-verbal
7. Parole au public
8. Démission d'une membre parent : nomination d'un membre parent en remplacement
9. Composition et fonctionnement du Conseil d'établissement
  - 9.1 Élections aux postes de présidente et de vice-présidente
  - 9.2 Désignation des représentants de la communauté;
  - 9.3 Formulaire à remplir (Dénonciation d'intérêt, confidentialité et chaîne téléphonique);
  - 9.4 Adoption des règles internes 2024-2025;
  - 9.5 Calendrier des rencontres;
  - 9.6 Budget de fonctionnement;
  - 9.7 Consultation des membres par courriel.
10. État de la situation par la direction : Information
11. Demande de dérogation à la politique alimentaire : approbation
12. Activités éducatives à l'extérieur du bâtiment : approbation
13. OPP : information

Direction DesNoyers, Mathieu	14. Marché d'automne 2024 : information et approbation (dérogation à la politiques alimentaire) 15. Formation des membres : information 16. Principes d'encadrement des frais chargés aux parents 2024-2025 (activités éducatives et complémentaires) : adoption 17. Activités éducatives et complémentaires : approbation 18. Consultation par courriel : adoption 19. Projet éducatif : information 20. Aide aux parents : information 21. Normes et modalités : approbation 22. Droit de parole : 22.1 à la présidente 22.2 à la représentante au Comité de parents; 22.3 aux enseignantes; 22.4 à la représentante des professionnels; 22.5 à la représentante du service de garde; 22.6 au représentant du personnel de soutien; 22.7 à la direction 23. Varia 24. Levée de l'assemblée
---------------------------------	---

Ordre du jour	Résolutions	Propositions/informations/commentaires
---------------------	-------------	--

1.		<b>Ouverture de la séance et mot de bienvenue</b>  Ouverture de l'assemblée à 19 h 04.
2.		<b>Présentation des membres et des substituts. Vérification du quorum et des présences.</b>  Nous avons un quorum.
3.		<b>Nomination d'un secrétaire</b>  Loïc Albert sera le secrétaire.
4.	<b>271-CÉ 24.25.01</b>	<b>Lecture et adoption de l'ordre du jour</b>  SUR PROPOSITION de Margerie Lorrain-Cayer et adoptée à l'unanimité; IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour.
5.	<b>271-CÉ 24.25.02</b>	<b>Revue et adoption du procès-verbal du 10 juin 2024</b>  SUR PROPOSITION de Rachel Daigle et adoptée à l'unanimité ; IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal.
6.		<b>Questions afférentes au procès-verbal</b>  Il n'y a aucune question.
7.		<b>Parole au public</b>  Il n'y a aucun public ce soir.
8.	<b>271-CÉ</b>	<b>Démission d'une membre parent : nomination d'un membre parent en remplacement</b>  Mathieu DesNoyers nous annonce que Mme Annie Miron démissionne de son poste au CE. Mylène Lavallée propose que Catherine Provost, parent ayant reçu le plus de votes après, soit la membre parent remplaçante.

	<b>24.25.03</b>	SUR PROPOSITION de Mylène Lavallée et adoptée à l'unanimité ; IL EST RÉSOLU de nommer Mme Provost membre-parente.
9.	<b>271-CÉ 24.25.04</b> <b>271-CÉ 24.25.05</b> <b>271-CÉ 24.25.06</b>	<p>Composition et fonctionnement du Conseil d'établissement</p> <p><b>1.1 Élections aux postes de présidente et de vice-présidente</b></p> <p>Alexandra Grenier propose que Rachel Daigle soit nommée présidente du CE. Elle est nommée par acclamation.</p> <p>Concernant l'élection d'une vice-présidente, le CE doit procéder au vote secret afin de choisir entre les deux candidates : Margerie Lorrain-Cayer et Catherine Provost. Après le dépouillement des votes, c'est Catherine Provost qui agira à titre de vice-présidente cette année.</p> <p><b>1.2 Désignation des représentants de la communauté;</b>  En vertu de l'article 42 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> (LIP), le conseil d'établissement de l'école compte parmi ses membres deux représentants de la communauté, qui ne sont pas membres du personnel de l'école, et qui sont nommés par les autres membres du CÉ. Les membres de la communauté ont les mêmes droits que les autres membres, sauf le droit de vote.</p> <p>Personne n'est nommé au poste de représentant de la communauté.</p> <p><b>1.3 Désignation d'un représentant au comité de parent</b></p> <p>Catherine Provost est désignée représentante au comité de parents.</p> <p><b>1.4 Formulaire à remplir (Dénonciation d'intérêt, confidentialité et chaîne téléphonique);</b>  L'article 70 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que tout membre du conseil d'établissement qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'école doit, sous peine de déchéance de sa charge, le dénoncer par écrit au directeur de l'école, s'abstenir de voter sur toute question concernant cette entreprise et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.</p>

	<p>La dénonciation requise au premier alinéa se fait lors de la première séance du conseil suivant laquelle un membre participe pour la première fois.</p> <p>La direction remet à chaque membre un formulaire de dénonciation d'intérêts et en fait une brève présentation. Il demande à chacune des personnes de le compléter. Tous les formulaires doivent lui être retournés d'ici une semaine.</p> <p>Les membres sont informés des procédures et ils complètent la chaîne téléphonique.</p> <p><b>1.5 Adoption des règles internes 2024-2025;</b>  L'article 67 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil d'établissement (ci-après le CÉ) établit ses règles de régie interne, qui doivent prévoir la tenue d'au moins cinq séances par année scolaire;  Cet article prévoit aussi que le CÉ doit fixer le jour, l'heure et le lieu de ses séances et en informer les parents et les membres du personnel de l'école.  Le projet de règles de régie interne a été présenté aux membres du CÉ par la direction.</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Margerie Lorrain-Cayer, il est résolu à l'unanimité :  D'ADOPTER les règles de régie interne du conseil d'établissement telles que présentées par la direction, dont une copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;  DE MANDATER la direction afin de rendre publiques ces règles de régie interne ainsi que les dates de rencontre du conseil d'établissement.</p> <p><b>1.6 Calendrier des rencontres;</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>3 octobre 2024</li> <li>5 novembre 2024 (facultatif)</li> <li>10 décembre 2024</li> <li>30 janvier 2025</li> <li>24 février 2025 (facultatif)</li> <li>24 mars 2025</li> <li>13 mai 2025</li> <li>9 juin 2025 (18h30)</li> </ul> <p>Alexandra Grenier</p>
<b>271-CÉ 24.25.07</b>	
<b>271-CÉ 24.25.08</b>	

	<p><b>271-CÉ 24.25.09</b></p> <p><b>1.7 Budget de fonctionnement;</b> Le budget de fonctionnement du CE est de 396 \$ cette année pour les frais de déplacement des membres. Si non utilisés, ces fonds serviront à un souper de fin d'année pour les membres.</p> <p>SUR PROPOSITION de Rachel Daigle et adoptée à l'unanimité.</p> <p><b>1.8 Consultation des membres par courriel.</b> Il est discuté de la possibilité que les membres du CÉ soient consultés par courriel que cette consultation est nécessaire parce qu'une décision doit être prise à l'intérieur d'un court délai, avant la tenue de la future rencontre du conseil d'établissement.</p> <p>SUR PROPOSITION de Carolanne Turgeon Blanchet et adoptée à l'unanimité.</p>
10.	<p><b>État de la situation par la direction : Information</b></p> <p>M. DesNoyers nous fait un bilan positif de la rentrée.</p>
11.	<p><b>Demande de dérogation à la politique alimentaire : approbation</b></p> <p>Le Centre de services scolaire des Patriotes a adopté le Cadre de référence relatif à une saine alimentation et à un mode de vie physiquement actif. Ces deux écrits ont pour objectif de favoriser la tenue d'activités éducatives traitant des saines habitudes alimentaires et qui permettent aux élèves d'être physiquement actifs. Ils visent aussi à aider l'élève à prendre conscience de ses habitudes en ces matières. Le Cadre de référence énumère le type d'aliments qui ne peuvent pas être vendus ou offerts par l'école aux élèves, notamment les boissons gazeuses ou avec sucre ajouté, les produits dont la liste d'ingrédients débute par le sucre ou un équivalent et les aliments frits ou panés. Il prévoit aussi que le conseil d'établissement peut, exceptionnellement sur proposition de la direction, approuver des événements spéciaux qui peuvent faire exception et lors desquels il est possible de vendre ou d'offrir ce type d'aliments.</p> <p>Le CÉ autorise le personnel de l'école à déroger de la politique alimentaire de façon exceptionnelle et selon son bon jugement. Il précise que cela ne doit toutefois pas être autorisé à titre de récompense.</p>

	<b>271-CÉ 24.25.11</b>	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Margerie Lorrain-Cayer il est résolu à l'unanimité : D'APPROUVER la demande de dérogation.
12.	<b>271-CÉ 24.25.12</b>	<p><b>Activités éducatives à l'extérieur du bâtiment : approbation</b></p> <p>Le CE autorise les membres du personnel à sortir de l'école avec les élèves à proximité de l'école sans recourir à une demande au CE. Les parents doivent toutefois être prévenus avant la journée de la sortie.</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Catherine Provost il est résolu à l'unanimité : D'APPROUVER les sorties à proximité du bâtiment.</p>
13.		<p><b>OPP : information</b></p> <p>Margerie Lorrain-Cayer nous informe que quatre nouvelles personnes se sont ajoutées dans l'organisme de l'OPP. Une excellente nouvelle.</p>
14.	<b>271-CÉ 24.25.13</b>	<p><b>Marché d'automne 2024 : information et approbation (dérogation à la politique alimentaire)</b></p> <p>Rachel Daigle demande au CE la possibilité de déroger à la politique alimentaire, car lors du marché d'automne nous proposerons des aliments qui ne respectent pas forcément les règles de la politique.</p> <p>Mme Daigle nous informe aussi que les préparatifs vont bon train. Elle nous présente la liste des kiosques qui seront présents.</p> <p>Le marché sera ouvert à partir de 14h le 16 octobre prochain.</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jessica Gingras-Pageau, il est résolu à l'unanimité : D'APPROUVER la demande de dérogation.</p>
15.		<b>Formation des membres : information</b>

		M. DesNoyers nous rappelle que les nouveaux membres doivent aller consulter les capsules de formation sur internet. Il s'agit de saisir les mots-clés suivants : <i>Conseil d'établissement Formation Québec</i> .
16.	<b>271-CÉ 24.25.14</b>	<p><b>Principes d'encadrement des frais chargés aux parents 2024-2025 (activités éducatives et complémentaires) : adoption</b></p> <p>Le Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes a adopté la <i>Politique relative aux contributions financières exigées par les écoles et les centres</i> conformément à l'article 212.1 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> (LIP). Cette politique s'applique de façon obligatoire à toutes les écoles.</p> <p>Conformément à l'article 77.1 de la LIP et dans le respect de l'article 7 de la LIP, la direction de l'école a proposé au conseil d'établissement une liste de principes d'encadrement qui seront pris en compte, par le personnel de l'école et la direction d'école, dans le choix des documents visés par le troisième alinéa de l'article 7 de la LIP et dans l'élaboration de la liste du matériel d'usage personnel requis pour les services dispensés par l'école.</p> <p>Les principes d'encadrement proposés sont cohérents avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les différentes politiques du Centre de services scolaire des Patriotes balisant certains frais ainsi que leur gestion;</li> <li>• le projet éducatif de l'école qui a été adopté par le conseil d'établissement (art. 74 LIP) (art. 109 LIP pour le centre);</li> <li>• les caractéristiques et les attentes de la communauté desservie par l'école (art. 74 LIP) (art. 109 LIP pour le centre);</li> </ul> <p>Le conseil d'établissement a tenu compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées, lorsqu'il s'est penché sur les principes d'encadrement proposés par la direction d'école (ce considérant n'est pas applicable pour les centres).</p> <p>Le montant autorisé pour cette année pour les sorties éducatives sera de 75\$.</p> <p>Toutefois, considérant que les parents des élèves de 6<sup>e</sup> ont déjà dépensé un montant plus grand pour le camp Minogami, le conseil propose d'autoriser les enseignants de 6<sup>e</sup> à un montant de 50\$ afin d'organiser une autre sortie au cours de l'année.</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Margerie Lorrain-Cayer, il est résolu à l'unanimité :</p>

		D'APPROUVER les principes d'encadrement des frais chargés aux parents pour les sorties éducatives.
17.	<b>271-CÉ 24.25.15</b>	<p><b>Activités éducatives et complémentaires : approbation</b></p> <p>L'article 87 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> prévoit que le conseil d'établissement approuve la programmation des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école proposée par la direction de l'école.</p> <p>La direction a présenté à l'écran les activités qui nécessiteront soit un changement aux heures, soit une sortie à l'extérieur de l'école.</p> <p>Ces projets d'activités ont été élaborés avec la participation des membres du personnel de l'école conformément à ce que prévoit l'article 89 de la LIP.</p> <p>Les coûts de ces activités respectent les principes d'encadrement adoptés par le CÉ ainsi que les dispositions de la loi et des autres encadrements applicables (voir point 13).</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Catherine Provost, il est résolu à l'unanimité  D'APPROUVER la programmation d'activités temporaire, telle que proposée par la direction, incluant les coûts, lorsqu'applicable.</p>
18.	<b>271-CÉ 24.25.16</b>	<p><b>Consultation par courriel : adoption</b></p> <p>Les membres du conseil d'établissement ont été consultés par courriel le 24 septembre 2024 par la direction concernant :</p> <p>Chers membres du conseil d'établissement de l'école le Rucher,  C'est la tradition depuis plus de 25 ans, les élèves de 6e du Rucher seront invités à participer à une classe rouge au camp Minogami en Mauricie.</p> <p>Si vous nous donnez votre accord, la sortie aura lieu les 17 et 18 octobre prochains, ce qui inclut, bien sûr, une nuitée au camp.</p>

		<p>Le transport se fera en autobus scolaire avec un départ à 7h le jeudi matin pour un retour à l'école vers 17h30 le lendemain.</p> <p>L'objectif de cette activité est bien sûr de cimenter nos groupes, mais aussi d'apprendre à connaître nos élèves sous un nouvel angle. Nous souhaitons aussi qu'entre eux, ils se découvrent autrement. Notre objectif est d'amener la totalité de nos élèves afin que tous puissent accomplir un petit (ou un grand) pas en quittant, une nuit, la sécurité de la maison.</p> <p>Coûts : 180 \$ par enfant (140\$ pour le camp et 40\$ pour le transport).</p> <p>Cette consultation par courriel était nécessaire parce qu'une décision devait être prise à l'intérieur d'un court délai, avant la tenue de la présente rencontre du conseil d'établissement.</p> <p>Tous les membres ont répondu et donné leur avis sur le sujet de cette consultation.</p> <p>Tous les membres étaient en accord.</p> <p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sur proposition de Rachel Daigle il est résolu à l'unanimité :</p> <p><b>DE CONFIRMER</b> la décision prise à la suite de la consultation par courriel.</p>
19.		<p><b>Projet éducatif : information</b></p> <p>M. Mathieu remercie les enseignants qui se sont mobilisés dans le cadre de la production des capsules vidéo présentées à la rentrée.</p> <p>Il note aussi le bon climat à l'école et il fait un lien avec le mode de vie qui est en vigueur depuis plus d'un an.</p>
20.		<p><b>Aide aux parents : information</b></p> <p>Le budget prévu pour développer des activités pour les parents cette année est de 2 256 \$.</p> <p>Mme Jessica Gingras-Pageau nous parle d'un projet qu'elle est en train de bâtir pour les parents du volet alternatif.</p>
21	<p>271-CÉ 24.25.17</p>	<p><b>Normes et modalités : approbation</b></p> <p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sur proposition de XXX, il est résolu à l'unanimité :</p> <p><b>D'APPROUVER</b> les normes et modalités, telles que proposées par la direction.</p>

22.		<p><b>Droit de parole :</b></p> <p>22.1 à la présidente La présidente remercie le conseil pour sa confiance.</p> <p>22.2 à la représentante au Comité de parents;</p> <p>22.3 aux enseignantes; Retour sur la journée très réussie du 27 février (fête de la rentrée) et sur le projet Vélo Québec offert aux élèves de 6<sup>e</sup> ainsi qu'aux élèves des classes 5-6.</p> <p>22.4 à la représentante des professionnels; Jessica Gingras-Pageau nous informe que tous les postes de professionnels sont pourvus et elle nous explique le nouveau modèle de répartition des services professionnels au CSSP. Elle évoque aussi la formation qui a été donnée aux enseignants pour les aider à intervenir auprès des élèves de la classe HAMAC lors de la dernière assemblée générale.</p> <p>22.5 à la représentante du service de garde; Mylène Lavallée explique que son équipe s'est presque entièrement renouvelée. Elle est heureuse de nous dire que son équipe est belle et motivée.</p> <p>22.6 au représentant du personnel de soutien; M. Philippe Huot revient sur le fait que le mois de septembre s'est relativement bien déroulé, tant en classes HAMAC que dans les classes régulières.</p> <p>22.7 à la direction M. Mathieu DesNoyers revient sur la rencontre de parents de septembre où il s'est adressé à tous les parents sur la sécurité autour de l'école. Il perçoit un impact positif sur le comportement des automobilistes autour de l'école.</p>
23	<b>271-CÉ</b> <b>24.25.18</b>	<p><b>Levée de l'assemblée</b></p> <p>L'assemblée est levée à 21h37.</p>

		SUR PROPOSITION de Loïc Albert et adoptée à l'unanimité ; IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée.
--	--	--

Loïc Albert

Secrétaire